



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Var

COMMUNE DE PIERREFEU-DU-VAR

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 JUILLET 2006

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Présents :	16
Pouvoirs	6
Suffrages exprimés	22

L'an deux mille six et le trois juillet à dix sept heures le Conseil Municipal de la commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BLANC, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, André BLANC, Patrick MARTINELLI, Danièle DELL OVA, Louis CHESTA, Louis GAFFRE, Marc BENINTENDI, Véronique LORIOT, Adjoints au Maire ; Mesdames et Messieurs Raymonde PARIS, Gérard MUNOZ, Gérard BORREANI, Christian SABATIER, Eliane BARKAT, Eric CHAMBEIRON, Jean-Pierre CRISPEL, Alexandre MOGNO, Michel MONIER, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration : M. Alain LE COCHONNEC(à M. Patrick MARTINELLI), Mme Maria CANOLE (à M. Louis GAFFRE), Mme Renée ARVIEU (à M. Louis CHESTA), Mme Paule SATRAGNO (à M. Gérard MUNOZ), Mme Christiane HUGUES (à M. Marc BENINTENDI) , M. Bernard LACATON (à M. Michel MONIER).

Absents excusés : Mmes Marcelle BURET, Muriel BENEVISO, Suzanne BARBERO
Mrs Robert GAVOTTO, Didier SIGAUD
Secrétaire de séance : M. Christian SABATIER.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, le Cabinet Luyton, en charge du dossier, présente le plan d'aménagement et de développement durable de la commune de Pierrefeu-du-Var, en vue d'engager un débat au sein du Conseil Municipal.

Ce même document sera présenté en réunion publique le 6 juillet.

Le débat est ouvert.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'approbation du compte rendu du dernier Conseil : il n'y a pas d'observation.

Trois points sont à rajouter à l'ordre du jour : le Conseil Accepte.

°06/052: Objet : mise en location d'un logement communal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La commune est propriétaire d'un logement vacant de type F3 au 4, rue Pierre Renaudel.

Ce logement peut être mis en location car il est en état d'être occupé.
Il est donc proposé de le louer moyennant un loyer mensuel de 250,00 euros, à compter du 1^{er} septembre 2006.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

DECIDE

DE LOUER le logement communal du 4, rue Pierre Renaudel, à compter du 1^{er} septembre 2006,

DE FIXER le montant du loyer à 250,00 euros mensuels.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité

°06/053: Objet : proposition de nom pour une résidence de logements sociaux

Cet objet est retiré de l'ordre du jour à l'unanimité.

°06/054: Objet : autorisation d'encaissement par carte bancaire et télépaiement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'opportunité est donnée de mettre en place l'encaissement des recettes de la cantine et de la garderie périscolaire par carte bancaire et par Internet.

En effet les recettes publique locales non fiscales ont vocation à être encaissées par carte bancaire, ce moyen de paiement étant adapté aux règlements d'un montant moyen.

Il est donc proposé d'équiper la commune d'un terminal de paiement électronique mis à disposition des régisseurs intéressés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

DECIDE

D'AUTORISER le paiement des recettes encaissées par les régisseurs, par carte bancaire,

DE MODIFIER les actes constitutifs des régies concernées afin d'habiliter les régisseurs à encaisser par carte bancaire,

D'EQUIPER la commune en terminal de paiement électronique pour lequel la commune peut bénéficier d'une aide de l'Etat de 200 euros.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité

°06/055: Objet : augmentation des barèmes des travaux en régie

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

Depuis 2003, les barèmes des travaux en régie n'ont pas été augmentés.
Aussi Monsieur le Maire propose-t-il de rattraper ce retard en fixant, pour 2006, les nouveaux barèmes à +6% par rapport à ceux pratiqués depuis 2003, afin de rattraper 2% par an.

Les tarifs proposés sont les suivants :

VEHICULES Coûts/jour Proposition 2006 (+ 2% par an)

Poids Lourd - S 150 42,73 45,35

Fourgon - BOXER 33,21 35,24

Poids Lourd - S160 26,24 27,85

Engins de Chantier Coûts/jour

Gravilloneuse-Bouille 98,99 105,05

Compresseur Pneuma. 70,14 74,43

Rouleau Compacteur 111,18 117,99

Tracto-Pelle-Mini Pelle 194,34 206,24

PERSONNEL Coûts/jour

Moyenne agents S.T. 96,60 102,51

Jean-Marie ARNOLD

N° direct: 04 94 13 83 5° port: 06 326 560 00



Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

DECIDE

DE FIXER à compter de 2006, les barèmes des travaux en régie tels que proposés par le Maire.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité

°06/056: Objet : rectificatifs à apporter aux contrats de location des salles communales

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Les contrats de location des salles municipales n'ont pas été revus depuis plusieurs années : une mise à jour s'avère nécessaire afin de régulariser certains points particuliers qui concernent le règlement intérieur.

Les points à revoir sont indiqués sur les modèles de contrats et de convention joints en annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance des articles modifiés des contrats de location des salles communales, et en avoir délibéré,

DECIDE

DE MODIFIER les articles du règlement de location des salles communales tels que présentés par le Maire.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité

°06/057: Objet : autorisation de signer le marché d'assainissement de Sigou

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Suite à l'appel d'offres ouvert lancé en application des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics pour l'attribution du marché d'assainissement de Sigou, la commission d'appel d'offres a retenu la SARL ZATTERA/DURBANO.

Après analyse des offres, c'est en effet cette SARL qui a fait la meilleure offre.

Le montant hors taxe retenu est de 754.945,00 euros hors taxe.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché pour l'assainissement de Sigou à la SARL ZATTERA/DURBANO, pour un montant de 754.945,00 euros hors taxe,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité

°06/058: Objet : reprise de la voirie du lotissement le Côteau par la commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le lotissement Le Côteau, bien qu'il soit privé, est traversé par une voie qui ne dessert pas uniquement le lotissement : la voie amène vers d'autres résidences, et de ce fait, peut être considérée comme voie publique.

Il apparaît opportun de reprendre la voirie du lotissement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

DECIDE

DE REPRENDRE la voirie du lotissement le Côteau,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute disposition pour signer les pièces nécessaires à la régularisation.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité

°06/059: Objet : DUP pour un accès direct à la gendarmerie

M. Le Maire expose au Conseil Municipal :

La gendarmerie actuellement en construction sur la commune est accessible par une impasse. Pour des raisons de sécurité, un accès direct à la gendarmerie depuis la route départementale à partir du futur giratoire du carrefour dit « des trois pins », s'avère obligatoire.

Il s'agit d'une nécessité absolue pour cause d'utilité publique.

La voie à créer traversant une propriété privée il faut donc lancer une procédure de DUP.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

DECIDE

D'AUTORISER le Maire à lancer une procédure de déclaration d'utilité publique pour la création d'un accès direct à la gendarmerie depuis la route départementale D 12.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité

°06/060: Objet : distraction de la décharge du régime forestier

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le 23 juillet 2002 le Conseil Municipal avait délibéré en vue de solliciter la distraction du régime forestier de la décharge de Roumageyrol.

Les services du ministère de l'Intérieur, saisis de la demande par le Ministère de l'Agriculture, devaient se prononcer dans un délai de deux mois à compter du 22 septembre 2003, faute de quoi la demande du Conseil Municipal serait regardée comme rejetée.

Faute de décision expresse, la Commune est en possession d'une décision implicite de rejet qui n'a pas été déférée à la censure du juge administratif.

Aujourd'hui, on peut considérer que depuis la délibération du 12 juin 2003 autorisant l'extension du site, un changement de circonstance de fait est intervenu. Il s'ensuit que l'intérêt forestier de la parcelle a forcément disparu ou du moins s'est trouvé fort atténué.

Pour reprendre les termes de la circulaire du 3 avril 2003, il n'y a plus d'« intérêt public majeur qui s'attache à conserver le régime forestier ». en cause.

Monsieur le Maire propose donc d'adresser une demande d'abrogation au Préfet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

DECIDE

DE SOLLICITER la distraction du régime forestier de la décharge de Roumageyrol.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité

°06/061: Objet : cession gratuite à la commune de 1are 32ca par Mme CHARLES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre des cessions pour la réalisation de l'ER 23, Madame CHARLES accepte de céder à la commune une parcelle de 1are 32 ca. Il s'agit de la parcelle E 4381 issue de la division de la parcelle E 3786.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

DECIDE

D'ACCEPTER la cession gratuite à la commune par Madame CHARLES, de la parcelle E 4381 issue de la parcelle E 3786, pour 1 are 32 ca,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier..

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité

°06/062: Objet : modificatif à la demande de subvention d'investissement 2006

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Par délibération du 23 mars 2006, le Conseil Municipal a sollicité le Conseil Général en vue d'obtenir une aide financière du Département pour le financement des investissements prévus sur l'année en cours.

Une liste de ces investissements a été fournie en même temps que la demande.

Aujourd'hui il est nécessaire d'intégrer à cette demande l'étude relative au schéma directeur d'assainissement, car les crédits qui précédemment étaient donnés sur le budget de la Direction de l'environnement et de l'équipement rural, sont maintenant intégrés dans les crédits de la Direction des Affaires territoriales.

Le montant à intégrer est de 63.790,00 euros hors taxe.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

DECIDE

D'AUTORISER le Maire à rajouter au programme des investissements 2006, l'étude pour le schéma directeur d'assainissement, d'un montant de 63.790,00 euros hors taxe,

DE SOLLICITER le Conseil Général en vue d'obtenir une aide financière selon le plan de financement ci-après :

DÉPENSES		RECETTES	
Etude relative au schéma directeur d'assainissement	63.790,00	Subvention du Conseil Général	25.516,00
		Subvention du Conseil Régional	12.758,00
		Agence de l'eau	12.758,00
		Autofinancement	12.758,00
TOTAL HORS TAXE	63.790,00	TOTAL	63.790,00

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité

Arrivée de M. Le Cochonnec, Mmes Buret et Barbero

°06/063: Objet : modificatif de l'article 2 de la garantie d'emprunt pour le Logis Familial Varois

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Par délibération du 23 mars 2006, le Conseil Municipal a délibéré pour accorder sa garantie d'emprunt sur le prêt contracté par Le Logis Familial Varois auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Une erreur s'est glissée dans l'article 2, le taux actuariel annuel étant passé à 3,25% au 1^{er} février 2006 : le Conseil doit se prononcer sur ce rectificatif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

DECIDE

D'ACCEPTER la modification de l'article 2 de la garantie d'emprunt au Logis Familial Varois accordée par le Conseil Municipal le 23 mars 2006,

DE DIRE : le taux d'intérêt actuariel annuel est de 3,25% pour les prêts destinés à l'acquisition du terrain et à la construction.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité

Questions diverses

Monsieur Mogno souhaite savoir où en est le problème de circulation soulevé par les habitants du quartier des claires. Il lui est répondu que l'étude d'une solution est en cours, comme cela a été indiqué aux personnes résidentes.

Le Maire
André BLANC

Le secrétaire de séance
Christian SABATIER